



Assemblée générale

Distr. générale
27 mai 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Timor-Leste

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet
de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. La République démocratique du Timor-Leste accueille avec intérêt les recommandations qui lui ont été adressées le 27 janvier 2022 durant le troisième Examen périodique universel la concernant.
2. On trouvera dans le présent document les réponses du Timor-Leste aux 194 recommandations formulées durant l'Examen : il en accepte 186 et prend note de 8 recommandations. Parmi les 186 recommandations acceptées, 44 ont été appliquées et 142 sont en cours d'application.
3. Afin de pouvoir fournir ses réponses, le Gouvernement timorais a examiné attentivement son cadre législatif, ses politiques et ses programmes, évalué la capacité des institutions concernées à appliquer les recommandations, et tenu compte des facteurs socioculturels et des orientations souhaitées pour la société timoraise.
4. En résumé :

Les recommandations acceptées sont les suivantes : 116.1, 116.2, 116.3, 116.4, 116.5, 116.6, 116.7, 116.8, 116.9, 116.10, 116.11, 116.12, 116.13, 116.14, 116.15, 116.16, 116.17, 116.18, 116.19, 116.20, 116.21, 116.22, 116.23, 116.24, 116.25, 116.26, 116.27, 116.28, 116.29, 116.30, 116.32, 116.33, 116.34, 116.35, 116.36, 116.37, 116.38, 116.39, 116.40, 116.41, 116.42, 116.43, 116.45, 116.46, 116.47, 116.48, 116.49, 116.50, 116.51, 116.52, 116.53, 116.54, 116.55, 116.56, 116.57, 116.59, 116.60, 116.61, 116.62, 116.63, 116.64, 116.65, 116.66, 116.67, 116.68, 116.69, 116.70, 116.71, 116.72, 116.73, 116.74, 116.75, 116.76, 116.77, 116.78, 116.79, 116.80, 116.81, 116.82, 116.83, 116.84, 116.85, 116.86, 116.87, 116.88, 116.89, 116.90, 116.91, 116.92, 116.93, 116.94, 116.95, 116.96, 116.97, 116.98, 116.99, 116.100, 116.101, 116.102, 116.103, 116.107, 116.108, 116.109, 116.110, 116.111, 116.112, 116.113, 116.114, 116.115, 116.116, 116.117, 116.118, 116.119, 116.120, 116.121, 116.122, 116.123, 116.124, 116.125, 116.126, 116.127, 116.128, 116.129, 116.130, 116.131, 116.132, 116.133, 116.134, 116.135, 116.136, 116.137, 116.138, 116.139, 116.140, 116.141, 116.142, 116.143, 116.144, 116.145, 116.146, 116.147, 116.148, 116.149, 116.150, 116.151, 116.152, 116.153, 116.154, 116.155, 116.156, 116.157, 116.158, 116.159, 116.160, 116.161, 116.162, 116.163, 116.164, 116.165, 116.166, 116.167, 116.168, 116.171, 116.172, 116.173, 116.174, 116.175, 116.176, 116.177, 116.178, 116.179, 116.180, 116.181, 116.182, 116.183, 116.184, 116.185, 116.186, 116.187, 116.188, 116.189, 116.190, 116.191, 116.192, 116.193 et 116.194

Les recommandations dont il est pris note sont les suivantes : 116.31, 116.44, 116.58, 116.104, 116.105, 116.106, 116.169 et 116.170.

Ratification et adhésion à certains instruments ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme

Recommandations acceptées : 116.1, 116.2, 116.3, 116.4, 116.5, 116.6, 116.7, 116.8, 116.9, 116.10, 116.11, 116.12, 116.13, 116.14, 116.15, 116.16, 116.17, 116.18, 116.19, 116.20, 116.21, 116.22, 116.23, 116.24, 116.25, 116.26, 116.27, 116.28, 116.29, 116.30, 116.32, 116.33, 116.34, 116.35 et 116.36

5. Le Timor-Leste accepte ces recommandations et réaffirme sa volonté d'achever la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de ratifier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Recommandation dont il est pris note : 116.31

6. Le Timor-Leste prend note de cette recommandation et étudiera la possibilité de ratifier la Convention relative au statut des apatrides, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, la Convention sur les armes à sous-munitions et le Traité sur le commerce des armes.

Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et demande d'assistance technique**Recommandations acceptées : 116.37, 116.38, 116.39, 116.40, 116.41, 116.42, 116.43, 116.45 et 116.47**

7. Le Timor-Leste accepte ces recommandations visant à renforcer sa coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne la présentation de rapports sur l'application des traités internationaux, l'envoi d'invitations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et l'élaboration d'un plan d'action national sur les droits de l'homme.

Cadre législatif, institutionnel et stratégique**Recommandations acceptées : 116.46, 116.48, 116.49, 116.50, 116.51 et 116.52****Recommandations dont il est pris note : 116.44 et 116.58**

8. Le Timor-Leste n'a pas encore pris l'engagement d'appliquer ces recommandations car elles ne correspondent pas aux orientations souhaitées pour la société timoraise.

Égalité et non-discrimination**Recommandations acceptées : 116.53, 116.54, 116.55, 116.56 et 116.57**

9. Le Timor-Leste accepte ces recommandations visant à mieux faire appliquer sa législation qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre et à prendre des mesures pour accroître la participation des personnes LGBTQI au développement national.

Droits de l'homme et environnement**Recommandations acceptées : 116.59, 116.60, 116.61 et 116.62**

10. Le Timor-Leste accepte de redoubler d'efforts dans les domaines couverts par ces recommandations, de garantir la participation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales, de continuer à appliquer des politiques et des mesures pour prévenir et combattre les changements climatiques et de réduire les risques de catastrophes naturelles.

Droit au développement

Recommandations acceptées : 116.63 et 116.64

11. Le Timor-Leste s'engage à continuer de promouvoir un développement économique et social durable.

Liberté et sécurité de la personne

Recommandations acceptées : 116.65 et 116.66

12. Le Timor-Leste accepte ces recommandations visant à continuer à garantir la bonne application des mesures juridiques énoncées dans le Code pénal concernant la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à élaborer une feuille de route pour la prévention de la torture.

Bonne gouvernance et corruption

Recommandations acceptées : 116.67 et 116.68

13. Le Timor-Leste s'engage à continuer de prévenir les violences commises par des agents de police dans l'exercice de leur fonction, l'objectif étant d'assurer le maintien de l'ordre tout en respectant les droits de l'homme.

14. Le Timor-Leste accepte ces recommandations visant à soutenir au maximum la Commission de lutte contre la corruption et à lui permettre de s'acquitter de sa mission en toute indépendance conformément à la loi.

Accès à la justice et procès équitable

Recommandations acceptées : 116.69, 116.70, 116.71, 116.72, 116.73 et 116.74

15. Le Timor-Leste a renforcé son système judiciaire et a dispensé des formations spécialisées aux acteurs judiciaires pour qu'ils soient mieux à même d'appliquer correctement la loi, conformément aux procédures légales existantes, et de faciliter l'accès des citoyens à la justice formelle.

16. Le Timor-Leste accepte ces recommandations visant à donner aux acteurs judiciaires les moyens de promouvoir l'accès de tous à la justice et de poursuivre l'application des recommandations de la Commission Accueil, vérité et réconciliation et de la Commission Vérité et amitié pour le droit des victimes à la justice, à la vérité et à la réparation.

Libertés fondamentales

Recommandations acceptées : 116.75, 116.76, 116.77, 116.78 et 116.79

17. Le Timor-Leste s'engage à ce que les nouvelles lois qu'il adoptera ne restreignent pas l'exercice des droits de chacun à la liberté d'expression et continuera d'adhérer aux dispositions et aux normes juridiques énoncées dans sa Constitution.

Traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage

Recommandations acceptées : 116.80, 116.81 et 116.82

18. Le Timor-Leste s'engage à continuer d'élaborer des garanties légales et stratégiques afin de protéger les enfants contre la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et notamment à organiser des formations pour apprendre au personnel compétent à identifier correctement les victimes de la traite.

Droits au travail

Recommandations acceptées : 116.83 et 116.84

19. Le Timor-Leste a fait en sorte que les travailleurs timorais puissent avoir accès à l'éducation et à la formation professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger et s'emploie à renforcer ses politiques sociales en faveur des personnes économiquement et socialement désavantagées.

Droit à un niveau de vie suffisant

Recommandations acceptées : 116.85, 116.86, 116.87, 116.88, 116.89, 116.90 et 116.91

20. Le Timor-Leste continue de promouvoir un développement économique et social durable et s'engage à allouer des ressources suffisantes aux programmes sociaux destinés à améliorer le niveau de vie de sa population.

Droit à la santé

Recommandations acceptées : 116.92, 116.93, 116.94, 116.95, 116.96, 116.97, 116.98, 116.99, 116.100, 116.101, 116.102 et 116.103

21. Le Timor-Leste s'engage à améliorer l'accès aux établissements de santé et à assurer l'accès de tous les citoyens, dans des conditions d'égalité, à des services de santé de qualité sur son territoire national.

Recommandations dont il est pris note : 116.104, 116.105 et 116.106

22. Le Timor-Leste prend note de ces recommandations qui sont contraires à ses lois.

Droit à l'éducation

Recommandations acceptées : 116.107, 116.108, 116.109, 116.110, 116.111, 116.112, 116.113, 116.114, 116.115, 116.116, 116.117 et 116.118

23. Le Timor-Leste a mis en œuvre un plan stratégique national pour l'éducation sur la période 2011-2030, a étendu la portée de ses programmes d'alphabétisation et de formation continue pour les enfants et les adultes et a conçu une politique de formation des enseignants.

24. Le Timor-Leste accepte ces recommandations visant à continuer d'investir dans les ressources humaines et financières pour le secteur de l'éducation, et à reconstruire ou rénover les infrastructures scolaires de base, notamment les installations sanitaires et d'accès à l'eau potable, sur tout le territoire.

Femmes et filles

Recommandations acceptées : 116.119, 116.120, 116.121, 116.122, 116.123, 116.124, 116.125, 116.126, 116.127, 116.128, 116.129, 116.130, 116.131, 116.132, 116.133, 116.134, 116.135, 116.136, 116.137, 116.138, 116.139, 116.140, 116.141, 116.142, 116.143, 116.144, 116.145, 116.146, 116.147, 116.148, 116.149, 116.150, 116.151, 116.152, 116.153 et 116.154

25. Le Timor-Leste s'est attaché à protéger les femmes et à promouvoir leurs droits et, grâce à des politiques et un plan d'action national sur l'égalité des genres, a augmenté la participation des femmes à la prise de décisions politiques, durci le cadre juridique sur les violences de genre, lutté contre la violence à l'égard des femmes et des filles et renforcé les mesures pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes et des filles.

26. Le Timor-Leste accepte ces recommandations visant à accroître le pourcentage de femmes bénéficiant d'un contrat de travail formel, à donner les moyens aux femmes de mieux prendre part aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés, à réduire davantage encore les violences sexuelles et les violences de genre, à intensifier la lutte contre la violence de genre, à promouvoir l'égalité des genres et à prêter davantage attention aux violences faites aux femmes et aux enfants, notamment les violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Enfants

Recommandations acceptées : 116.155, 116.156, 116.157, 116.158, 116.159, 116.160, 116.161, 116.162, 116.163, 116.164, 116.165, 116.166, 116.167, 116.168, 116.171, 116.172, 116.173, 116.174, 116.175, 116.176, 116.177, 116.178, 116.179, 116.180 et 116.181

27. Le Timor-Leste a mis en œuvre une politique visant à mieux protéger les enfants et a fait en sorte que les services d'enregistrement des enfants soient plus proches du terrain. Il a en outre continué de lutter contre le mariage des enfants et renforcé les mesures pour interdire les châtiments corporels infligés aux enfants.

28. Le Timor-Leste s'engage à poursuivre l'application de son plan d'action national pour les enfants, à lutter contre toutes les violences à l'égard des enfants, à combattre l'exploitation et la discrimination dont ils sont victimes, à prévenir les mariages précoces et à les éradiquer, à combattre la malnutrition, à améliorer la sécurité alimentaire des enfants, à veiller à ce que les enfants aient accès à une alimentation nutritive et à renforcer sa lutte contre les châtiments corporels.

Recommandations dont il est pris note : 116.169 et 116.170

29. Le Timor-Leste ne s'est pas encore engagé à appliquer ces recommandations qui, selon lui, sont contraires à ses lois et ne reflètent pas les conditions dans lesquelles vit la société timoraise.

Personnes handicapées

Recommandations acceptées : 116.182, 116.183, 116.184, 116.185, 116.186, 116.187, 116.188, 116.189, 116.190, 116.191 et 116.192

30. Le Timor-Leste a élaboré un cadre national et des stratégies pour faire respecter les droits des personnes marginalisées, dont les personnes handicapées, et s'emploie à promouvoir une éducation inclusive et un accès aux services publics pour tous.

31. Le Timor-Leste s'engage à renforcer son plan d'action national en faveur des personnes handicapées pour la période 2021-2030, à soutenir les ministres qui s'occupent des personnes handicapées et à promouvoir les droits des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Peuples autochtones

Recommandation acceptée : 116.193

32. Le Timor-Leste s'engage à adopter des programmes destinés à protéger et à revitaliser les langues maternelles qui menacent de s'éteindre.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Recommandation acceptée : 116.194

33. Le Timor-Leste s'engage à faire en sorte que les demandeurs d'asile aient accès à des procédures justes et efficaces, et que le principe de non-refoulement soit dûment respecté.
